SOLIDAIRES, UNITAIRES, DEMOCRATIQUES
***SUD*-SOLIDAIRES BANQUES POPULAIRES CAISSES D'EPARGNE**
SECTION SYNDICALE SUD IT-CE - itce-b-irp-sud@it-ce.fr
16 janvier 2019

Négociations du 2ème semestre 2018 : le CSE

Volet 3 : SUD-Solidaires signe l'accord sur le CSE et le droit syndical

*Le **CSE** : cette nouvelle instance unique de représentation du personnel reprendra les missions :*

des délégués du personnel,
+ du CHSCT,
+ du Comité d'entreprise,

(ces instances disparaissent…)

Une nouvelle instance où tout est à réinventer. Le cadre de la loi est réduit, les consignes du Groupe sont contraignantes. Le fonctionnement de l'entreprise en multi-sites est aussi à prendre en compte.

Le point de départ des négociations était très bas, et les délais très tendus

*Les négociations se présentaient mal, et nous n'étions pas aidés (lire ici le tract **intersyndical** d'octobre)*
** Pour mieux connaître le CSE : lire ici le tract SUD de novembre : **Le CSE : mais qu'est-ce donc ?***
** Pour la vision SUD du CSE : lire ici le tract SUD de décembre : **Le CSE : que voulons-nous ?***

***Grâce** à un travail acharné avec des réunions intenses toutes les semaines pendant deux mois, grâce à l'opiniâtreté de vos délégués syndicaux, et à l'intersyndicale qu'ils ont réussi à créer, la première version de l'accord, très minimaliste, a pu être étoffée peu à peu, jusqu'à finir par mériter d'être signée.*
***Alors certes**, nous n'avons pas pu obtenir tout ce dont nous avions rêvé.*
***Certes**, nous avons perdu des droits.*

Mais la section SUD-Solidaires a décidé de signer !

***En effet**, nous estimons que le nouvel accord permettra à vos élus de vous représenter au mieux dans cette nouvelle instance qu'est le **CSE**, avec toutes ses nouvelles missions (DP, CHSCT) , dans toutes ses **commissions** (**S**anté-**S**écurité-**C**onditions de **T**ravail ; **F**ormation ; **E**galité F-H ; et commission **E**conomique), et même pour les **œuvres sociales** qui continueront d'être gérées sur les sites comme aujourd'hui. Vous trouverez ci-dessous une comparaison qui vous permettra de vous faire une opinion.*

Les élections pour le CSE auront lieu du 11 au 18 mars 2019

ATTENTION :

dès le 19 mars 2019, date de publication des résultats des élections,
ce sera à vous d'agir si vous voulez rester informés !

Nous avons perdu *le droit de stocker les documents remis aux élus sur l'intranet des IRP. Les seules sources d'informations seront la voie managériale et les tracts syndicaux.*
Nous avons perdu *le droit d'utiliser la messagerie. Toute notre communication aussi bien syndicale que CSE (sauf pour les œuvres sociales) devra passer par Yammer.*
*Des groupes Yammer vont être créés dans les semaines qui viennent par les organisations syndicales (certains l'ont déjà fait) puis après les élections par le nouveau CSE. L'entreprise s'est finalement engagée à y abonner tous les salariés : **c'était une demande des délégués syndicaux pour que les préférences syndicales des salariés ne puissent pas être visibles par n'importe qui sur leur profil Yammer.** Pour la même raison, nous vous conseillons de ne pas vous désabonner. Mais bien sûr vous ne serez pas obligés de recevoir les notifications des mises à jour pour tous les groupes syndicaux.*
*A partir du 19 mars, pour vous tenir au courant de la vie de l'entreprise et avoir une vision différente de celle de la voie hiérarchique, pensez à lire les publications des groupes Yammer des syndicats et du CSE… **Nous vous tiendrons informés.***
Pour l'instant, le groupe SUD-Solidaires (fermé) est uniquement destiné aux échanges entre adhérents SUD.

En résumé :

Si l'accord n'avait pas été signé, le CSE aurait été régi par la loi …
… les propositions du Groupe n'étaient pas beaucoup mieux

- **Un CSE de 20 titulaires avec 26h de délégation/mois, et 20 suppléants sans heures de délégation et qui ne participent pas aux réunions :**
  - Les 20 titulaires auraient dû s'occuper de tous les dossiers présentés, des commissions, du rôle de DP et du rôle de CHSCT sur tous les sites, ***et aussi des œuvres sociales …***
- **Pour remplacer le CHSCT, une Commission SSCT avec 3 membres (élus CSE)** et 0h de délégation
- **Pour les œuvres sociales, notre Commission des œuvres sociales n'existe pas dans la loi**
- **Rien pour les déplacements CSE entre les 11 sites**
- **Les moyens de communication actuels (intranet et messagerie) auraient été perdus**

Par rapport à l'ancien accord :

On perd	On a regagné
Les suppléants n'ont pas d'heures et ne participent pas aux réunions CSE : ils ne seront donc pas prêts le jour où ils devront remplacer un titulaire ***C'est la loi et c'est une consigne Groupe !***	**Trois compensations :** ○ **Les membres des commissions auront des heures de délégation :** des suppléants pourront donc y participer ○ **Si un suppléant est désigné rapporteur d'une commission**, il pourra participer à la réunion CSE et à la préparatoire, pour présenter son sujet ○ **Un titulaire peut transférer des heures à un suppléant** ***Ces deux dernières mesures permettront aux suppléants de « mettre un pied » au CSE.***
Les titulaires ont beaucoup moins d'heures de délégation, c'est-à-dire d'heures pour travailler les dossiers : ○ 26h, c'est beaucoup moins d'heures que l'ancienne loi pour CE + DP + CHSCT ***C'est la loi et c'est une consigne Groupe ! Notre ancien accord était beaucoup plus favorable !***	**Mais on a regagné des heures de délégation qui permettront de travailler :** ○ Pour la Commission SSCT et pour les autres commissions du CSE ○ Pour le bureau du CSE ○ Pour le secrétaire de la CSSCT ○ Pour la gestion des œuvres sociales par la COS ***Les heures peuvent être annualisées et transférées à un autre élu, titulaire ou suppléant : cela apportera plus de souplesse.***
On y perd en proximité avec les sites : ○ Il n'y aura plus de DP ○ Il n'y aura pas forcément d'élus sur chaque site ○ Nous n'avons pas pu avoir des représentants de sites non élus	**Mais nous avons obtenu qu'il y ait 11 membres à la Commission SSCT** qui remplacera le CHSCT : ○ chacun sera en charge d'un site, soit le sien soit un autre site sans élu ○ les déplacements pour aller sur cet autre site, pour les visites trimestrielles, seront hors crédit d'heures ***Ainsi, chaque site aura un correspondant SSCT.***
Il y aura moins de membres dans la COS (commission des œuvres sociales) : 2 membres pour les sites < 150 salariés, 3 membres au-delà, choisis d'abord parmi les élus volontaires du site	**Mais la notion de membres COS par site est maintenue,** ○ le projet initial de la direction était pire avec 1 seul membre pour les sites < 60 salariés ***La mission des COS est de maintenir une vie locale sur les sites. Le budget des œuvres sociales est inchangé.***
Sur le droit syndical, la loi ne change rien.	**Désormais, les heures sont annualisées et peuvent être transférées à un autre délégué syndical.** ***Cela permettra à des « jeunes » de s'engager davantage.***
C'est sur les moyens de communication qu'on perd le plus	**Il faudra nous adapter : vous et nous !**